

Fiche annexe IV C
MONTANT SEUILS RETENUE A LA SOURCE DES NON-RESIDENTS POUR LES REVENUS
DE 2024¹

Tarif de la retenue à la source prévue à l'article 182 A du CGI applicable en 2025 :

Taux applicable	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	Moins de 17 122€	Moins de 4 281 €	Moins de 1 427 €	Moins de 329 €	Moins de 55€
12 % pour la fraction des revenus comprise entre :	17 122 € à 49 667 €	4 281 € à 12 417 €	1 427 € à 4 139 €	329 € à 955 €	55 € à 159€
20 % pour la fraction des revenus supérieure à :	au-delà de 49 667 €	au-delà de 12 417 €	au-delà de 4 139 €	au-delà de 955€	au-delà de 159 €

¹ Site [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) : Bulletin Officiel des finances publiques du 14 avril 2025 : BOI-BAREME-000043